

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 06 novembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	07

Date de convocation :	19 octobre 2023
Date d'affichage :	19 octobre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

2023 -66 : Transfert de compétence de distribution publique de gaz au SDESM

L'an deux mille vingt-trois, le 06 NOVEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, FERRANDIS MYLENE, VARIN ROMAIN (ARRIVE A 19H17), PASQUIER LAETITIA, TREBUCHET ARNAUD (ARRIVE A 19H23), LEGRAND OLIVIER, COLLET GILLES

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GRAS ANITA DONNE POUVOIR A COLLET GILLES

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELEVILLE KARYNE, LAPRADE DANIEL

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-31.

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7-1 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Bréau est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM comportent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs mise à disposition de ses communes adhérentes dans le cadre de son système d'informations géographiques ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

. **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 07 novembre 2023

Le Maire

Alain THIBAUD

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20231107-2023_66-DE